

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune, composé de vingt-neuf membres et dûment convoqué le premier février deux-mille-vingt-trois, s'est installé sous la présidence de Monsieur Pascal BARRET, le Maire.

Présents (26) : Mmes et MM. BARRET - MEDIGUE - GUYOT - TOUREAU - LAPRUN - LESBOS - WEILL - DARBOIS - HEMAR - JEGOU - DELVAL - LE CLOAREC - DREAN - DJINIADHIS - LE MENTEC - CARTRON - DEBLOND - LE COROLLER - CHAIZE - PERIES - HERZOG - FOREST - MONNIN - LEVEILLE NIZEROLLE - LHERMITTE - ANSEL

Absents ayant donné pouvoir (3) : Mmes et MM. BOICHOT - LUCAS - LABAT respectivement à Mmes et MM. BARRET - WEILL - FOREST

Secrétaire : Mme Marie-Mad DREAN

Délibération N°4 du 07 février 2023 : Foncier – Echange de parcelles à titre gratuit – AD 442

Rapporteur : Gérard LAPRUN (annexe 1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1, L. 2411-2 et L. 1311-10

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 1111-1 ;

Vu l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu la délibération N°3 du 07 février 2023 : Foncier - Désaffectation et déclassement d'un bien du domaine public allée des Avocettes ;

Lors de la vérification du bornage de la parcelle AD 442, un géomètre-expert a identifié un empiètement de la voirie publique sur la propriété privée (lot B), ainsi qu'un empiètement de la propriété privée sur le domaine public (lot C).

Un projet de division parcellaire a été établi avec pour objectif de faire correspondre le cadastre et la réalité..

Suite à la désaffectation et au déclassement de la parcelle AD 442 lot C, il est proposé d'échanger les lots B et C à titre gratuit, entre la Commune d'Arradon et la propriétaire de la parcelle AD 442, étant entendu que les frais d'acte sont à la charge de la propriétaire de la parcelle AD 442.

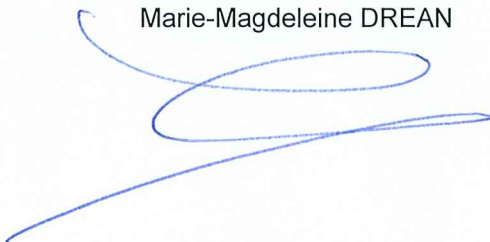
Pour information, l'échange peut être fait à titre gratuit car la valeur des biens cédés étant inférieure à 180 000 €, une évaluation par les services du Domaine n'est pas obligatoire.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Céder le lot C à titre gratuit, selon le plan de division en annexe ;
- Acquérir le lot B à titre gratuit, selon le plan de division en annexe ;
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté avec 28 voix pour et 1 abstention (28 votants)

La secrétaire
Marie-Magdeleine DREAN



Le Maire,
Pascal BARRET